REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2023

Du: 13 juillet 2023

Convocation

Date : 06 juillet 2023 Affichée le : 06 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice:

11

Présents:

07 07

Votants: Pouvoir:

00

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Maire, Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire, Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères Municipales, Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR:

ETAIT ABSENT EXCUSE:

Mesdames Morgane, Auger Sophie Papon, Conseillères Municipales, Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION:

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Béatrice Brun, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Béatrice Brun, comme secrétaire de séance.

025-2023 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

026-2023 Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

005-2023 du 14 juin 2023 convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune de Béthemont-la-Forêt

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

La prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- > L'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- > La préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel lié à ces temps collectifs d'accueil,
- L'administratif lié à la gestion du LAEP,
- > La rédaction et le rendu des bilans CAF,
- > La collaboration avec les partenaires institutionnels,
- > La tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

Le LAEP se déroulera tous les mercredis de 8h30 à 11h30, avec un accueil du public de 9h00 à 11h00 (hors vacances scolaires) du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023.

La CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 10.290,00 € T.T.C. pour la gestion du LAEP intercommunal situé sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

La commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition gratuitement les locaux et a la charge de gérer la diffusion de l'information à son réseau.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

027-2023 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Béthemont-la-Forêt souhaite contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Béthemont-la-Forêt a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000,00 Euros sur un an.

Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- ✓ Durée: 12 mois,
- ✓ Taux : ESTER + 0,58 %
- ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- ✓ Process de traitement : Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
- ✓ Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- ✓ Frais de dossier : 350,00 €
- ✓ Commission d'engagement : Sans
- ✓ Commission de mouvement : Sans
- ✓ Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et
- ✓ L'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la nomenclature, M 57,

Considérant, la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu,

Considérant, l'offre proposé par la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 130 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Décide, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie, présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant: 130 000.00 euros,
- ✓ Durée: 12 mois,
- ✓ Taux : ESTER + 0,58 %
- ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- ✓ Process de traitement : Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
- ✓ Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- ✓ Frais de dossier : 350,00 €
- ✓ Commission d'engagement : Sans
- ✓ Commission de mouvement : Sans
- ✓ Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Autorise, le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,

Autorise, le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

028-2023 Souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux rue de la Vieille France

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu. le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 57,

Considérant, la décision du Conseil Municipal d'engager des travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie rue de la Vieille France,

Considérant, la nécessité de mobiliser des fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises et le F.C.T.V.A,

Considérant, l'offre proposée par la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 320 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, l'offre de prêt relais, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 320 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Décide, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie, présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Pré-financement FCTVA/Subvention Nom du projet : Travaux rue de la Vieille France

Montant du crédit relais : 320 000.00 €

Durée: 2 ans

Durée totale : (en nombre d'échéances) 4

Taux d'intérêt : 4,68 % Périodicité : Semestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360 Mode d'amortissement : In fine

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 0,00 €

Remboursement anticipé total du capital possible à toute date sans indemnité

Versement des fonds En une fois, au plus tard le 30/09/2023

Autorise, le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

029-2023 Mise en vente d'un bien sise allée des Châtaigniers

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

 \mathbf{Vu} , la délibération n° 026-2023 en date 2 juin 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant, que le terrain lot n°1 situé face au 5 bis allée des Châtaigniers appartenant au domaine privé communal,

Considérant, l'estimation de la valeur vénale du bien situé face au 5 bis allée des Châtaigniers établie par le service des Domaines par courrier en date du 12 avril 2023,

Considérant, que cette parcelle, d'une superficie de 592 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Béthemont-la-Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, l'aliénation de l'immeuble sis face au 5 bis allée des Châtaigniers appartenant au domaine privé communal, lot n°1 d'une contenance de 592 m²

Approuve, la vente de gré à gré avec mise en concurrence du bien immobilier situé face au 5 bis allée des Châtaigniers cadastré lot n°1 d'une contenance de 592 m² pour un prix de base de 200 000.00 € deux cent mille €uros,

Autorise, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h30

Madame Béatrice Brun,

Secrétaire de séance,